

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE

N° 7 du 24 JAN. 2002

**portant sursis à statuer sur la demande de régularisation et d'extension
de l'établissement exploité par la société ROSSI
à MONTEUX.**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour son application ;
 - Vu** le décret n° 50.722 du 24 février 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 2 ;
 - Vu** la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 mai 1953 ;
 - Vu** la demande présentée le 31 mai 2001 par M. Christian ROSSI, directeur des établissements ROSSI, dont le siège social est situé à MONTEUX -84170- en vue d'être autorisé à exploiter une installation de récupération, achat, traitement, conditionnement, vente de fers, ferrailles, métaux non ferreux et vieux matériels ainsi que le commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles à MONTEUX ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2525 bis du 27 septembre 1995 autorisant les établissements ROSSI à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers et portant agrément pour l'exercice de l'activité de valorisation de déchets d'emballage ;
- Considérant** l'importance des modifications envisagées et conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, la demande a été soumise aux mêmes formalités qu'une demande d'autorisation initiale ;
- Considérant** qu'il convient de recueillir l'avis du Conseil départemental d'hygiène sur cette demande.

Vu l'arrêté n° 697 du 7 avril 1999 portant délégation de signature au sous-préfet de Carpentras, modifié le 6 septembre 1999 ;

Arrête :

Article 1er : Il est sursis à statuer sur la demande présentée par la société ROSSI, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de récupération, achat, traitement, conditionnement, vente de fers, ferrailles, métaux non ferreux et vieux matériels ainsi que le commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles à MONTEUX, pour une période de **trois mois, à compter du 6 février 2002.**

Article 2 : La sous-préfète de CARPENTRAS et le maire de MONTEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées à la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Avignon.

Carpentras le, **24 JAN. 2002**

Pour le préfet,
La sous-préfète

Pour ampliation,
Le secrétaire général



Michel SCHUTZ

Signé :

Claude COINTET HAUTIER